



**Projet de centrale solaire au sol de Chon Gron
Commune de Montrodât**





TABLE DES MATIERES

1	Localisation du projet.....	6
2	Présentation de l'état du terrain.....	7
3	Analyse de l'environnement du projet.....	9
3.1	Environnement communal	9
3.2	Milieu humain	9
3.3	Climat	10
3.4	Eau	10
3.5	Boisements.....	11
3.6	Zonages environnementaux	12
3.6.1	Natura 2000.....	12
3.6.2	Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.....	13
3.6.3	Réserves de parcs nationaux et régionaux.....	15
3.6.4	Arrêtés de protection d'habitats naturels.....	15
3.6.5	Mesures en lien avec les enjeux environnementaux	16
4	Justification choix du site	16
4.1	Analyse urbanistique	16
4.2	Analyse Paysagère et Patrimoniale.....	20
4.3	Analyse des risques naturels et technologiques.....	26
4.4	Analyse du raccordement	28
4.5	Analyse du gisement.....	30
4.6	Analyse de la topographie du site.....	31
5	Aménagement du terrain.....	31
5.1	Les modules photovoltaïques	32
5.2	Les tables d'assemblages et fixation au sol	32
5.3	Les locaux techniques	35
6	Traitement des limites de terrain.....	36
6.1	Clôture et portails d'accès	36
6.2	Pistes internes périphériques à la centrale.....	36
6.3	Pistes externes à la centrale	37
6.4	Equipement de défense incendie	37
6.5	Base vie	37
7	Description de la phase chantier	37
8	Exploitation de la centrale.....	38
9	Démantèlement de la centrale.....	38



10	Présentation du plan de masse de l'installation	40
11	Synthèse des mesures proposées	41



TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Plan de situation– Source : Melvan	6
Figure 2 : Site du projet – Source : Melvan.....	7
Figure 3 : Historique du site - Source : Remonter le temps.....	7
Figure 4 : Photo du site – Source : Melvan, 2025.....	8
Figure 5 : Photo du site – Source : Melvan, 2025.....	9
Figure 6 : Réseau hydrographique – Source : EauFrance	11
Figure 7 : Cartographie des boisements - Source : OCSGE	12
Figure 8 : Localisation des zones Natura 2000 à proximité - Source : INPN	13
Figure 9 : Zones d'intérêt écologique faunistique et floristique continentale à proximité – Source : INPN	14
Figure 10 : Localisation du parc naturel régional à proximité – Source : INPN	15
Figure 11 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme de Montrodat – Source : Géoportail de l'Urbanisme.....	17
Figure 12 : Extrait de la carte communale de Montrodat – Source : Géoportail.....	17
Figure 13 : Terrain non déclaré à la Politique Agricole Commune – Source : RPG	20
Figure 14 : inventaire du patrimoine protégés au sein de l'aire d'étude éloignée – Source : Atlas des patrimoines	21
Figure 15 : inventaire du patrimoine protégés au sein de l'aire d'étude Rapprochée – Source : Atlas des patrimoines.....	21
Figure 16 : Photo du Dolmen – Source : Melvan, 2025.	22
Figure 17 : cartographie des zones d'influence visuelle – Source : Melvan.....	23
Figure 18 : cartographie des zones obstacles visuel – Source : Melvan	24
Figure 19 : Descriptif des aménagement paysagers – Source : Melvan.....	26
Figure 20 : Carte des risques feu de forêt sur le site du projet – Source : Géorisques.....	27
Figure 21 : Carte du potentiel radon sur le site du projet – Source : Géorisques.....	27
Figure 22 : Carte de la pollution des sols sur le site du projet – Source : Géorisques	28
Figure 23 : Disponibilité du poste source du Monastier - Source : Enedis	29
Figure 24 : Capacité disponible sur les ligne HTA de proximité – Source : Enedis	30
Figure 25 : Etude du gisement – Source : PVGIS	31
Figure 26 : Schéma de débroussaillage / fauche – Source : Vellot et al., 2020	32
Figure 27 : Descriptif des types de structures envisageables – Source : Melvan	34
Figure 28 : descriptif des locaux techniques – source : Melvan	35
Figure 29 : Exemple d'une clôture de parc solaire – Source Melvan.....	36



AVANT-PROPOS

La société Melvan a rédigé cette note concernant le projet de centrale photovoltaïque Chon Gron, situé au lieudit Chon Gron dans la commune de Montrodat.

Ce projet fait suite au souhait de la commune de valoriser les parcelles de l'ancienne décharge communale.

Cette note descriptive vise donc à fournir des informations supplémentaires à la DREAL de la région Occitanie, pour faciliter sa prise de décision dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, conformément aux articles R.122-3 et R.122-3-1 du code de l'environnement.



1 Localisation du projet

Le terrain concerné par le projet photovoltaïque de Chon Gron se situe sur la commune de Montrodât, à l'adresse Chon Gron dans le département de la Lozère, en région Occitanie.

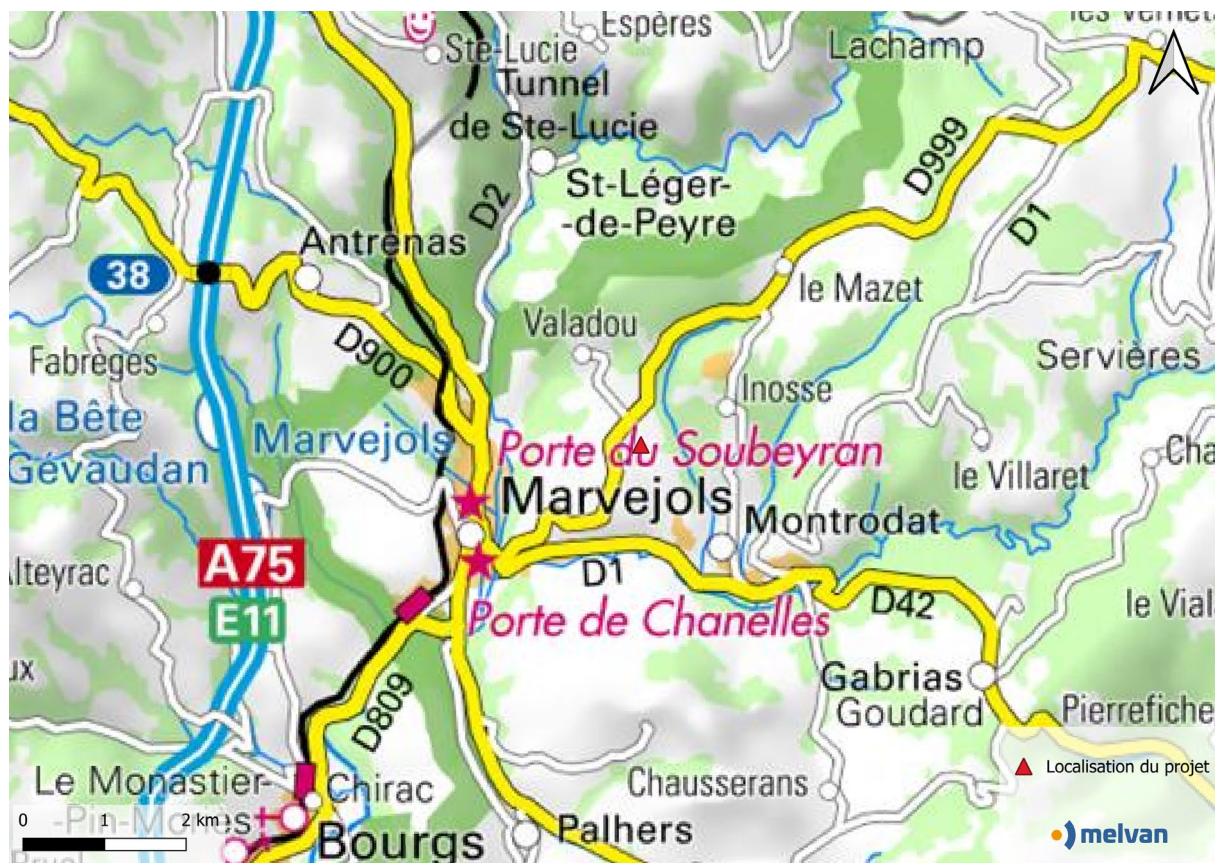


FIGURE 1 : PLAN DE SITUATION – SOURCE : MELVAN

La zone d'étude s'implante sur une surface totale de 9777 m² et concerne plusieurs parcelles cadastrales sur la commune de Montrodât :

Commune	Section	Numéro
Montrodât	B	599
		600

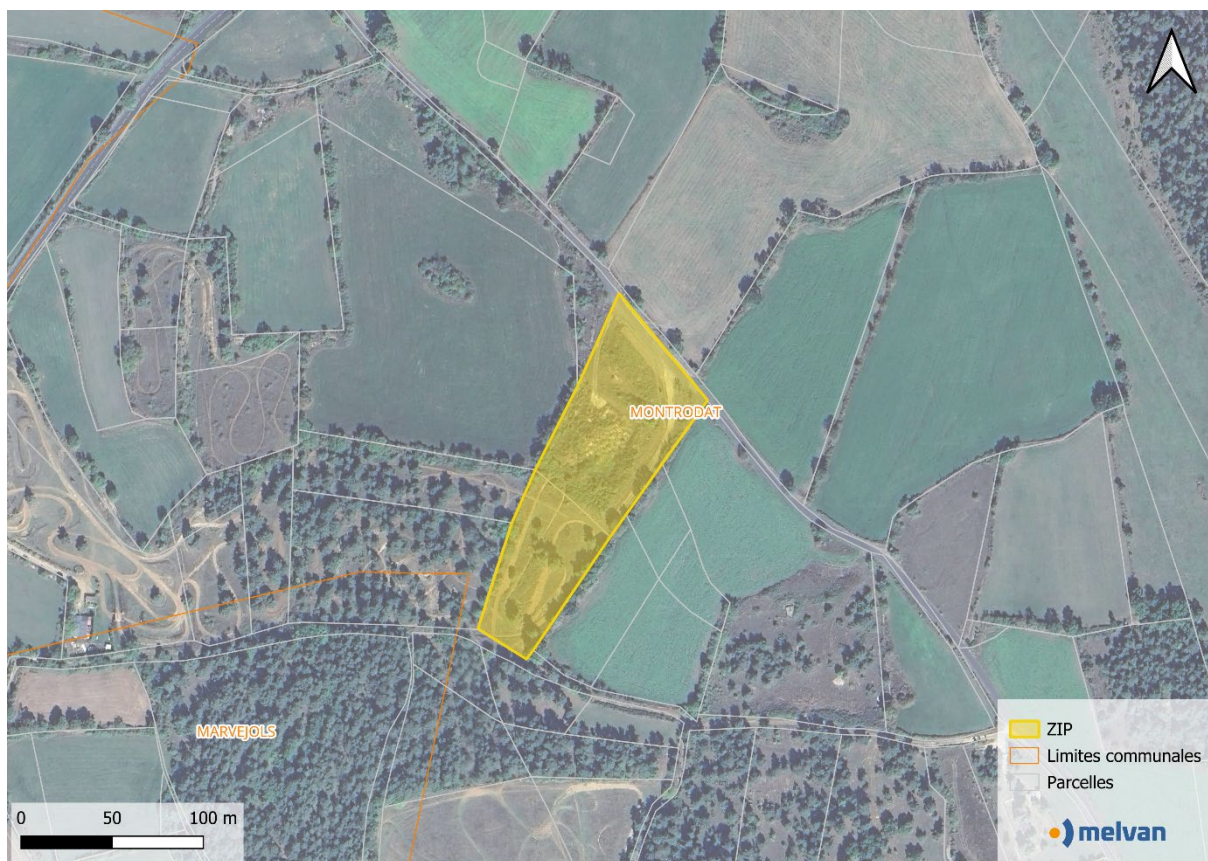


FIGURE 2 : SITE DU PROJET – SOURCE : MELVAN

2 Présentation de l'état du terrain

Le terrain est une ancienne décharge appartenant à la commune de Montrodât. Elle a été exploitée des années 80 à 2010.

Le site n'accueille aucune activité depuis sa cessation d'activité.



FIGURE 3 : HISTORIQUE DU SITE - SOURCE : REMONTER LE TEMPS



L'objectif visé est la production d'énergie renouvelable par l'exploitation d'une centrale photovoltaïque. Il permettra notamment de répondre aux objectifs visés par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) en termes de développement des énergies renouvelables.

En sa qualité de site dégradé, le site de Chon Gron est un foncier privilégié pour l'implantation d'un parc photovoltaïque, selon les différentes politiques énergétiques territoriales et répond notamment aux exigences du cahier des charges de la Commission de Régulation de l'Energie.

En effet, dans une démarche globale d'économie des espaces, l'implantation de parc photovoltaïque est prioritairement encouragée vers les sites dits à moindre enjeu foncier (friches industrielles, délaissés routiers, anciennes carrières, anciennes décharges...).

A une échelle plus locale, l'installation de cette centrale permettra également de revaloriser un site laissé sans usage par la commune pour la production d'énergies renouvelables, sans concurrence d'usage sur le foncier visé sur lequel aucune activité agricole, pastorale ou forestière, n'a été effectuée.



FIGURE 4 : PHOTO DU SITE – SOURCE : MELVAN, 2025



FIGURE 5 : PHOTO DU SITE – SOURCE : MELVAN, 2025

3 Analyse de l'environnement du projet

3.1 Environnement communal

Le site d'étude est implanté sur la commune de Montrodât, dans le département de la Lozère. La commune, caractérisée par un climat de montagne ou de marges de montagne, est traversée par le cours d'eau Le Coulagnet.

La commune s'étend sur une superficie de 20,65 km². Elle est entourée par les communes de Gabrias, Grèzes, Lachamp-Ribennes, Marvejols, Palhers et Saint-Léger-de-Peyre. Son cadre environnemental est principalement rural et fait partie de l'aire d'attraction de Marvejols, dont elle est une commune de la couronne

3.2 Milieu humain

Montrodât est une commune rurale de 1 174 habitants qui a connu une forte croissance démographique significative depuis 1970 (+40 %).

L'occupation humaine du territoire est majoritairement concentrée dans le bourg et dans plusieurs lieudits, tels que La Vignasse, Inosse, Vimenet et les Reyllades, répartis sur l'ensemble du territoire.

Deux principales voies de communication passent à proximité de la commune de Montrodât. Il s'agit de la route départementale 999 qui relie Marvejols à Saint-Amans et de la route départementale 42 de Mende à Montrodât.



3.3 Climat

Le site présente un climat de type montagne ou de marges de montagne et est dans la région climatique Sud-est du Massif Central, caractérisée par une pluviométrie annuelle de 1 000 à 1 500 mm, minimale en été, maximale en automne. Pour la période 1991-2020, la température moyenne annuelle observée sur la station météorologique installée sur la commune est de 10,1 °C et le cumul annuel moyen de précipitations est de 818,0 mm

3.4 Eau

Le site se situe à proximité d'un cours d'eau, situé en contrebas du site.

Afin de prévenir toute incidence significative plusieurs mesures ont été établies pour éviter les risques d'impacts potentiels, en respectant les mesures suivantes :

ENJEU	MESURES
Phase chantier - Réduction du risque de pollution accidentelle pendant le chantier	Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à 100 % de la capacité du réservoir (Arrêté du 30 juin 1997). Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1000 l. Le stockage d'hydrocarbures sur le site durant la phase chantier se fera dans une cuve étanche équipée d'un bac de rétention, ou avec une rétention intégrée, permettant de recueillir un volume au moins équivalent à celui stocké. Les transformateurs à bain d'huile (sans pyralène) seront également équipés de bac de rétention. Tous les autres produits polluants seront interdits sur le site.
Phase chantier - Mise à disposition de kit anti-pollution	En cas de pollution accidentelle en dehors de plateformes sécurisées, les zones contaminées seront rapidement traitées et purgées. Un stock de sable ainsi que des kits anti-pollution seront mis à disposition sur le site. Un protocole d'information du personnel sera mis en place. Les produits récupérés en cas d'accident devront être considérés et gérés comme des déchets.
Phase chantier – Recyclage des déchets	Aucun déchet ou excédents de matériaux ne sera laissé ou enfouis sur place durant ou après la fin du chantier. Ceux-ci seront collectés et exportés selon la réglementation en vigueur. Les déchets ou excédents seront récupérés et



	amenés en direction des filières de traitement et de recyclage adaptées.
Phase exploitation - Passage de la faune	Clôture perméable à la petite faune.

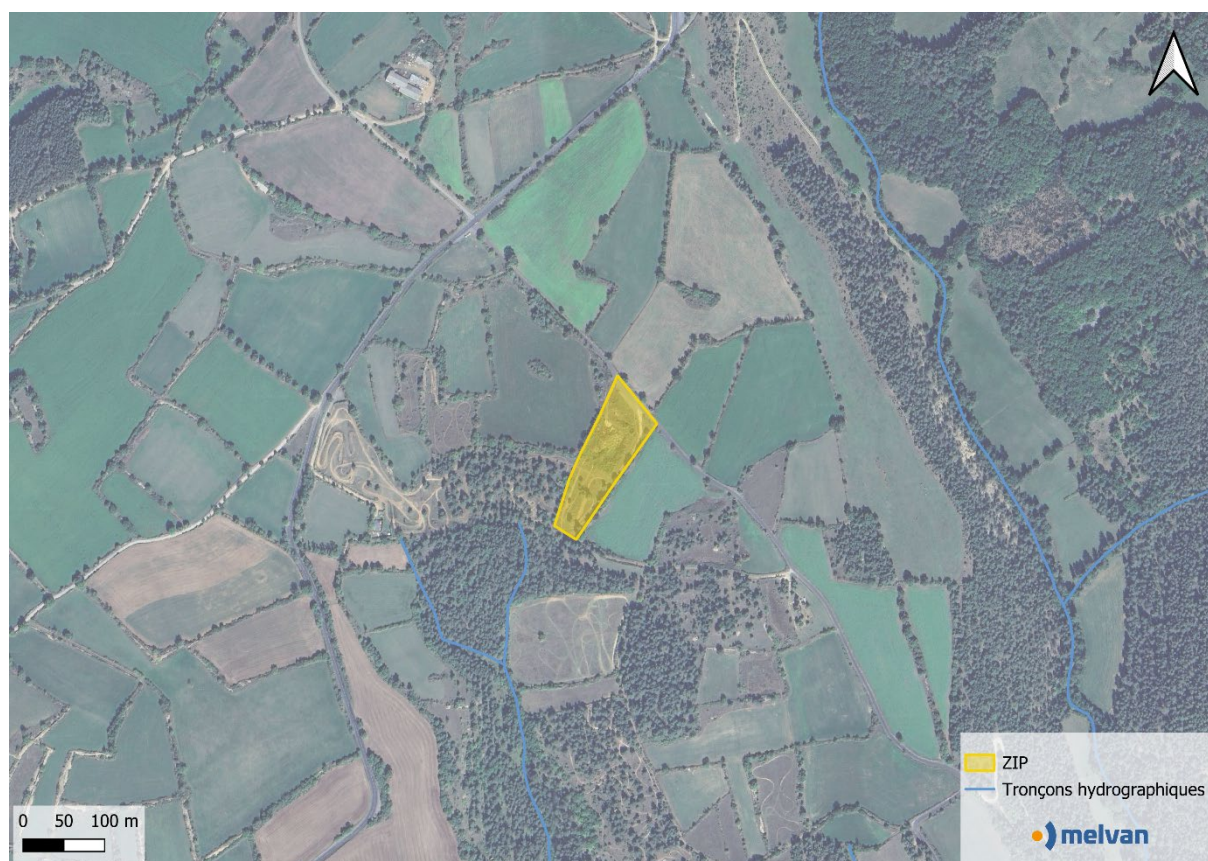


FIGURE 6 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE – SOURCE : EAUFRANCE

En conclusion : Les mesures mises en place permettront de prévenir les risques de pollution du réseau hydrographique

3.5 Boisements

Plusieurs boisements sont recensés en périphérie du site mais aucun n'est présent sur le site d'étude en lui-même. A ce titre, aucun défrichement ne sera nécessaire.



FIGURE 7 : CARTOGRAPHIE DES BOISEMENTS - SOURCE : OCSGE

3.6 Zonages environnementaux

Afin de préserver le patrimoine naturel, les zonages environnementaux (réseau Natura 2000, réserves naturelles, arrêtés de biotope, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) sont pris en compte dans les critères de choix d'implantation. Les secteurs hors sensibilités environnementales sont privilégiés.

3.6.1 Natura 2000

Le site concerné n'est pas dans l'emprise d'un site Natura 2000.

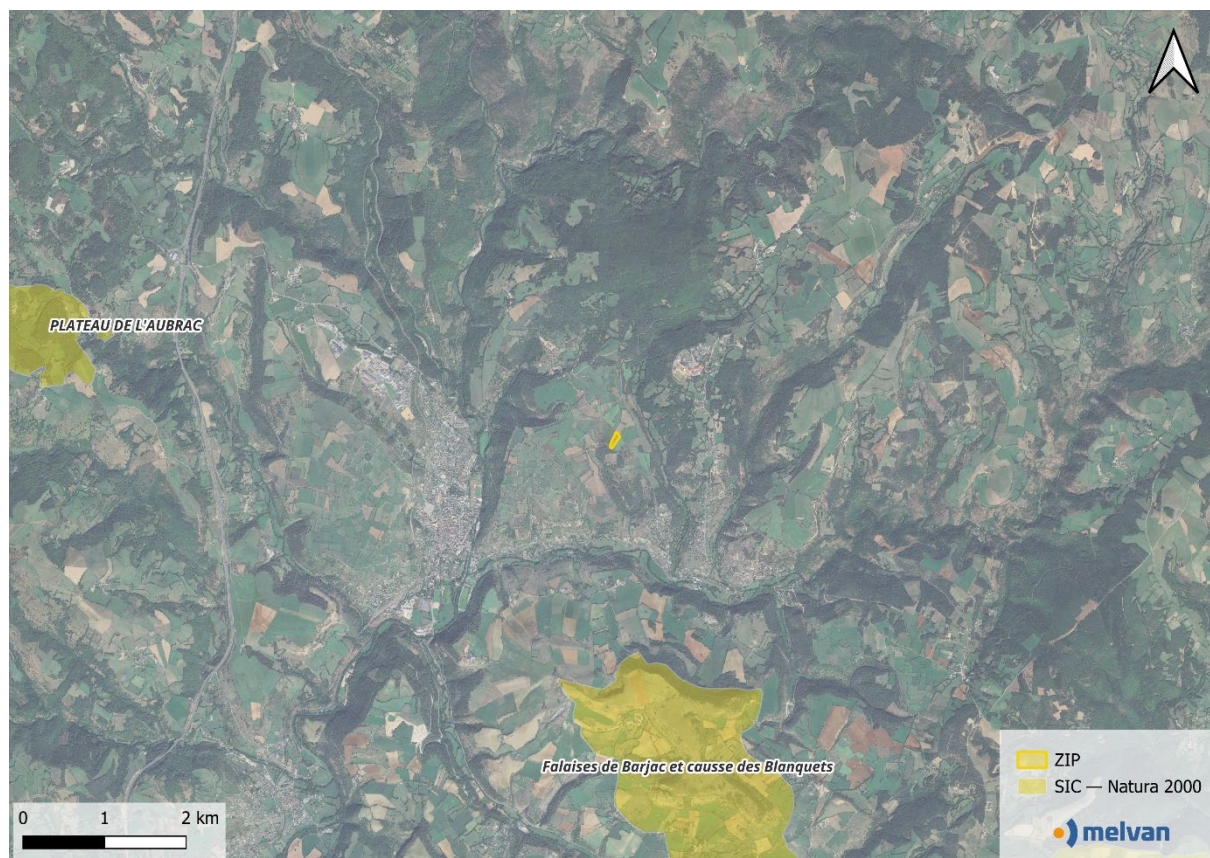


FIGURE 8 : LOCALISATION DES ZONES NATURA 2000 A PROXIMITE - SOURCE : INPN

Identifiant	Nom	Distance à la ZIP
Site d'Importance Communautaire (Natura 2000)		
FR911375	FALAISES DE BARJAC ET CAUSSE DES BLANQUET	2,5 km
FR9101352	PLATEAU DE L'AUBRAC	6,2 km

3.6.2 Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Le site se situe en dehors des Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique continentale de type 1 et 2.

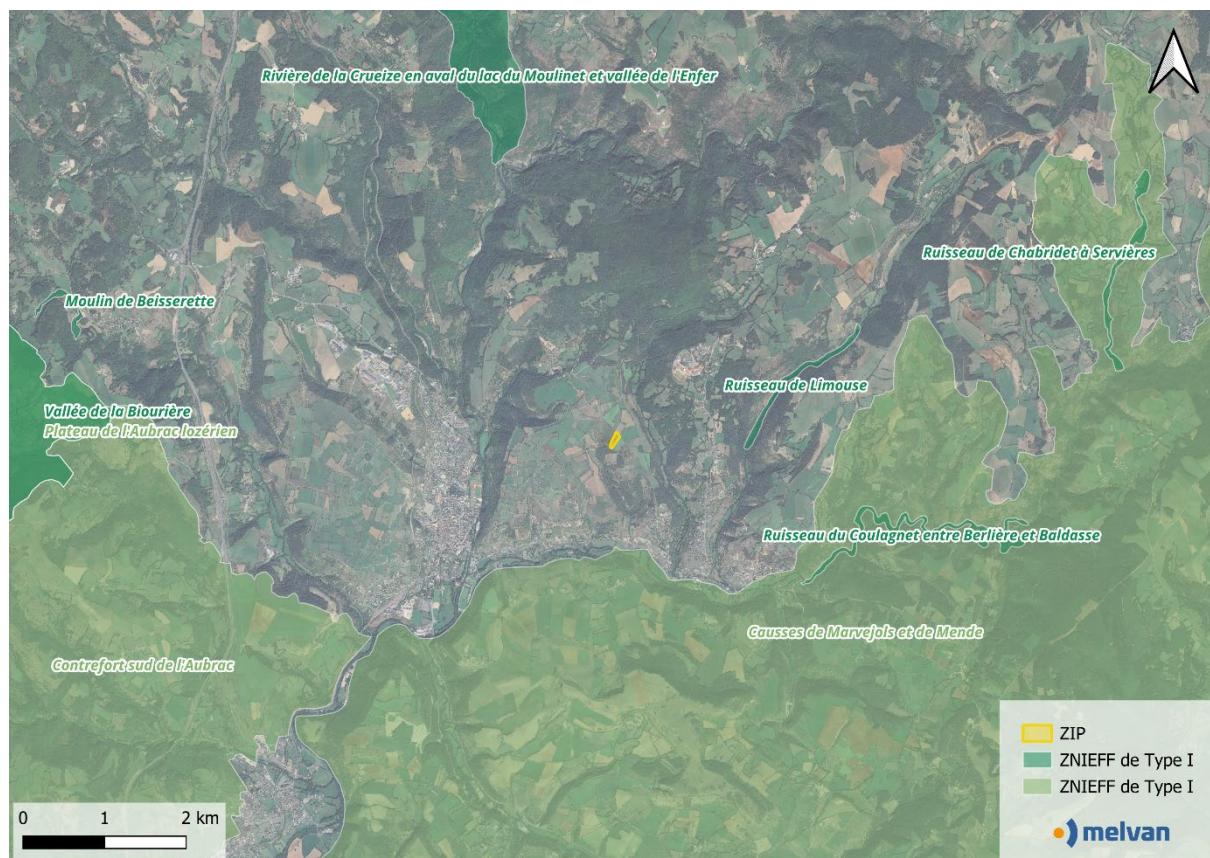


FIGURE 9 : ZONES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE CONTINENTALE A PROXIMITE –
SOURCE : INPN

Identifiant	Nom	Distance à la ZIP
ZNIEFF de type I		
910030230	RUISSEAU DE LIMOUSE	1,5 km
910030233	RUISSEAU DU COULAGNET ENTRE BERLIERE ET BALDASSE	3 km
910030221	RIVIERE DE LA CRUEIZE EN AVAL DU LAC DU MOULINET ET VALLEE DE L'ENFER	3,7 km
910030261	VALLEE DE LA BOURIERE	6 km
910030232	RUISSEAU DE CHABRIDET ET SERVIERES	6 km
910030231	MOULIN DE BEISSERETTE	6,6 km
ZNIEFF de type II		
910007420	CAUSSE DE MARVEJOLS ET DE MANDE	1,3 km



910015716	CONTREFORT SUR DE L'AUBRAC	3,8 km
910030640	PLATEAU DE L'AUBRAC LOZERIEN	6 km

3.6.3 Réserves de parcs nationaux et régionaux

Le site d'étude n'est pas compris dans le périmètre d'un Parc National ou Régional.

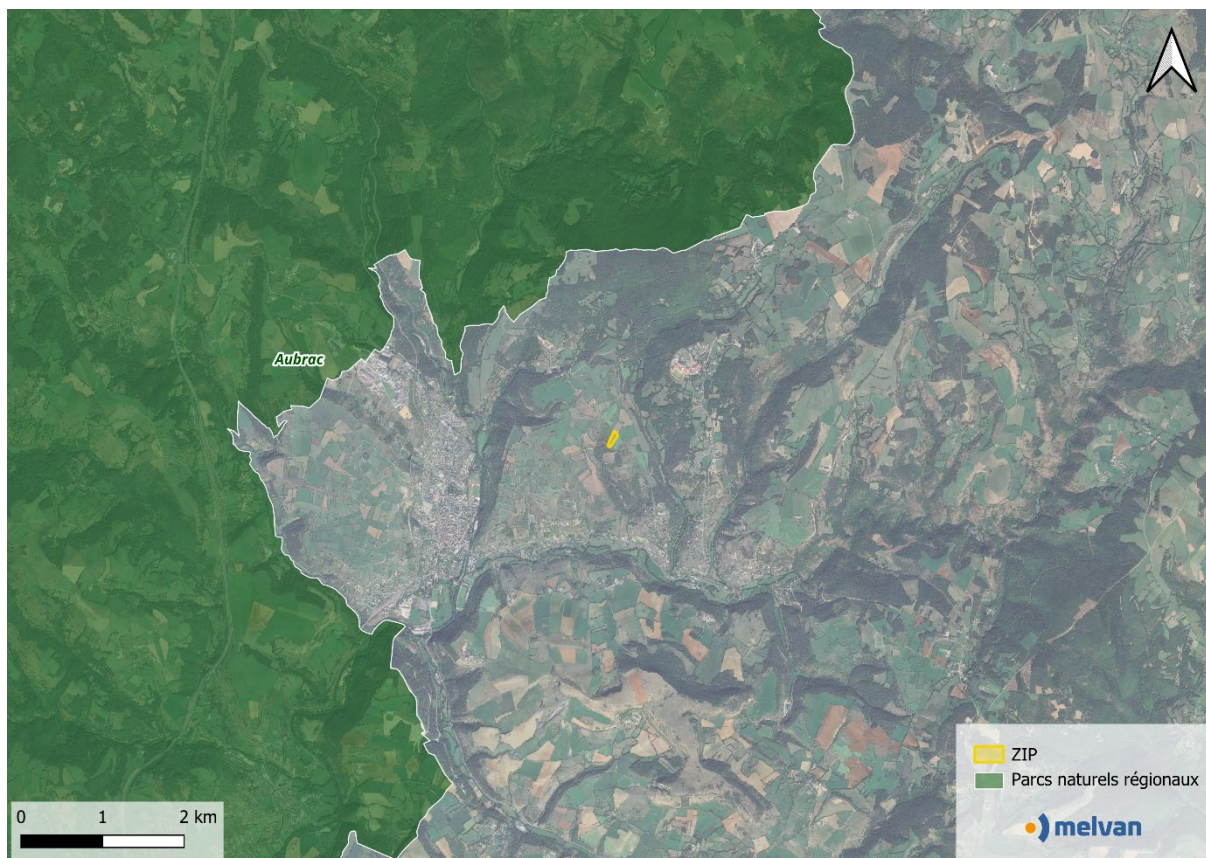


FIGURE 10 : LOCALISATION DU PARC NATUREL REGIONAL A PROXIMITE – SOURCE : INPN

Identifiant	Nom	Distance à la ZIP
Parc Naturel Régional		
FR8000054	PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC	2 km

3.6.4 Arrêtés de protection d'habitats naturels

Le site d'étude n'est concerné par aucun arrêté de protection d'habitats naturels. Aucun ne se situe dans un rayon de 20km.



3.6.5 Mesures en lien avec les enjeux environnementaux

Afin de réduire au maximum notre impact sur l'environnement, plusieurs mesures ont été prévues dans le cadre de ce projet :

- La période de préparation du terrain (création des chemins, etc.) s'effectuera hors période de nidification et reproduction de la faune qui s'étend de mars à août. La finalisation des travaux (montage des tables et des modules) pourra s'effectuer sans limitation étant donné leur faible impact sur l'environnement.
- Un fauchage tardif sera mis en place afin de maintenir la végétation tout en offrant un environnement favorable au développement de la faune et de la flore.
- L'entretien du site sera assuré par le biais d'un pâturage ovin, dans le cadre d'un contrat avec un éleveur local. Cette approche permettra de maintenir une gestion écologique du site tout en favorisant la présence de la biodiversité locale au sein de la zone projet.

En conclusion : Le site se situe en dehors de tout zonage de protection écologique. Il ne présente aucune sensibilité écologique particulière du fait de son environnement majoritairement urbain.

4 Justification choix du site

4.1 Analyse urbanistique

Sur la commune de Montrodât, le document d'urbanisme applicable est la carte communale, dont la dernière procédure a été approuvée le 15/09/2003.

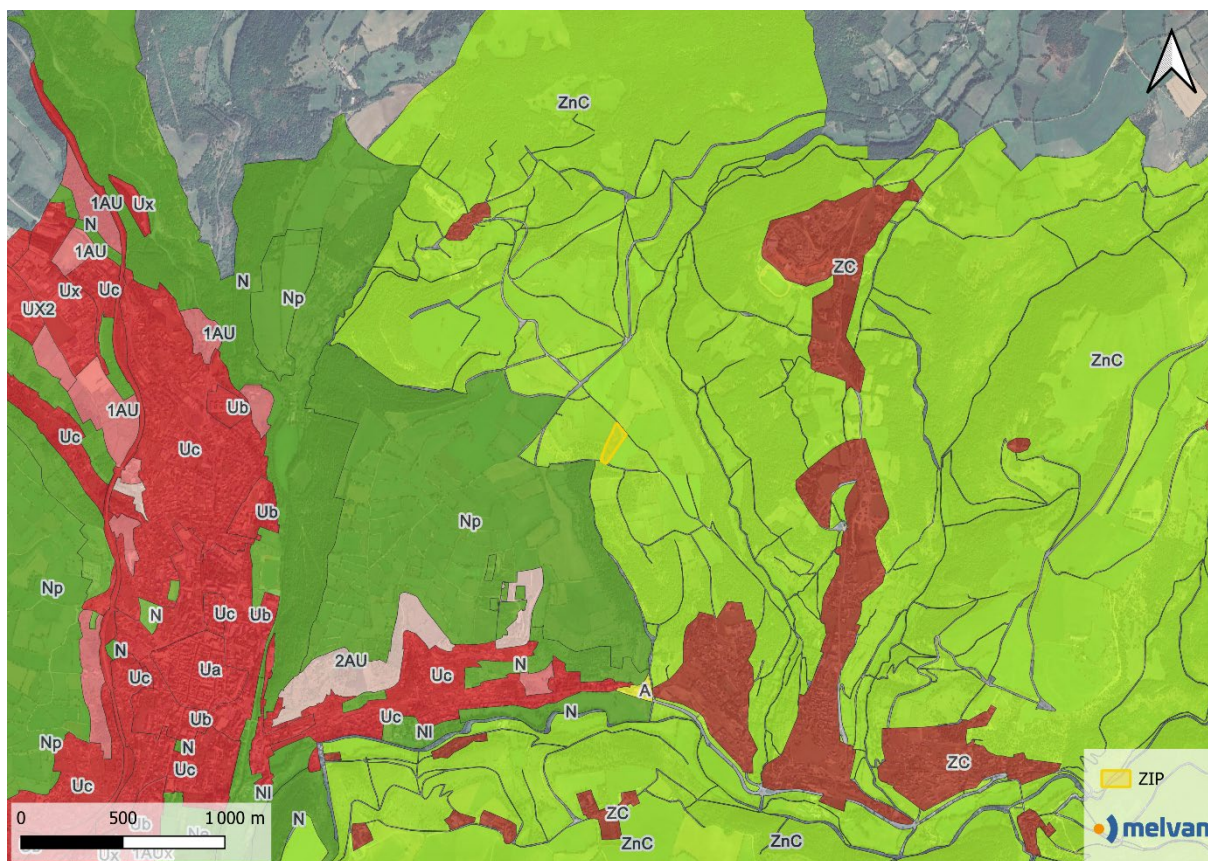


FIGURE 11 : EXTRAIT DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTRODAT – SOURCE : GEOPORTAIL DE L'URBANISME

Selon le règlement graphique, le terrain se trouve en zone non constructible de cette carte communale. Cette zone autorise uniquement « les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs »

B. Concernant les zones inconstructibles (N) :

Le secteur N des documents graphiques correspond aux secteurs à protéger :

- soit parce que les constructions favoriseraient une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants, et contraire aux dispositions de la loi montagne. (article L 145-1 et suivants du code de l'Urbanisme).
- Soit parce que les constructions compromettraient les activités agricoles et forestières, notamment en raison de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles.

Dans ces zones ne seront autorisées que l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ainsi que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

FIGURE 12 : EXTRAIT DE LA CARTE COMMUNALE DE MONTRODAT – SOURCE : GEOPORTAIL



En effet, l'article L111-3 du Code de l'Urbanisme énonce que « *En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune* ».

Cependant, selon l'article L111-4 du même code, « *Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune : (...) Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées* ».

→ [Sur la notion d'équipement d'intérêt collectif](#)

En qualité de parc photovoltaïque non destiné à de l'autoconsommation, le projet de Chon Gron correspond bien à une installation d'équipement collectif.

Dans un arrêté du 10 novembre 2016, le législateur a précisé les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le PLU et le RNU. Cet arrêté précise que la sous-destination « *Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées* » de la destination « *Équipements d'intérêt collectif et services publics* » recouvre « *les constructions industrielles concourant à la production d'énergie* ». De plus les arrêtés des Cours administratives d'appel de Bordeaux (n°14BX01130 du 13 octobre 2015) et de Nantes (14NT00587 du 23 octobre 2015) ont consacré les projets photovoltaïques comme des constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC) : « *Considérant en premier lieu que, eu égard à leur importance et à leur destination, les panneaux photovoltaïques en cause, destinés à la production d'électricité, et contribuant ainsi à la satisfaction d'un intérêt public, doivent être regardés comme des installations nécessaires à un équipement collectif au sens des dispositions l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme* ».

La jurisprudence administrative considère donc de façon constante les projets photovoltaïques d'intérêt collectif.

Cette solution est directement issue de la jurisprudence plus globale qui considère que les équipements de production d'énergies renouvelables, telles les éoliennes ou les panneaux photovoltaïques, présentent un intérêt général tiré de sa contribution à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public¹.

Par sa nature, le projet de Chon Gron dispose donc de la qualité d'équipement d'intérêt collectif.

→ [Sur la compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière](#)

La jurisprudence énonce que : « *il appartient à l'administration, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, d'apprécier si le projet permet l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière significative sur le terrain d'implantation du projet, au regard des activités qui sont effectivement exercées dans la zone concernée du plan local d'urbanisme ou, le cas échéant,*

¹ CE, 13 juillet 2012 n°345970 et n°343306 ; CE, 19 septembre 2014, n°357327 et CAA Marseille, 6 avril 2016, n°15MA01023



auraient vocation à s'y développer, en tenant compte notamment de la superficie de la parcelle, de l'emprise du projet, de la nature des sols et des usages locaux »².

Par ailleurs, lors d'une réponse ministérielle, il a été précisé que l'analyse par l'administration que : *« les quatre critères (superficie de la parcelle, emprise du projet, nature des sols, usages locaux) permettent d'analyser la compatibilité de ces projets. Les centrales solaires destinées à la revente d'électricité peuvent donc bénéficier de cette exception destinée aux équipements collectifs, dans ce cadre³. »*

Ainsi, si l'on analyse cumulativement les différents critères :

- Superficie de la parcelle : la surface totale du projet s'élève à 9777 m². A l'échelle de la superficie de la commune de Montrodât, qui s'élève à 20,65 km², il s'agit donc d'une surface négligeable .
- Emprise du projet : la totalité de la surface clôturée du projet s'élève à 9777 m². Si l'on considère que la taille moyenne d'un projet au sol est de 10 ha⁴, on peut effectivement constater que la superficie du projet de Chon Gron est très modeste.
- Nature des sols : le site de Chon Gron est un site dégradé, laissé sans usage depuis la cessation d'activité de la décharge. Il est considéré comme artificialisé, conformément au cahier des charges de la Commission de Régulation de l'Energie. A ce titre, il fait donc partie des terrains prioritaires par l'Etat pour l'installation de parcs photovoltaïques.
- Usages locaux : en raison de sa nature de site dégradé, le site de Chon Gron n'est concerné par aucune activité agricole, pastorale ou forestière. Il n'a jamais été déclarée à la Politique Agricole Commune (PAC) et ne semble pas cultivé. Il s'agit donc d'une terre dite « inculte » qui est éligible réglementairement à être inscrit dans le document cadre de la Chambre d'Agriculture pour y développer des projets d'énergies renouvelables.

² Conseil d'Etat, 1ère - 6ème chambres réunies, 08/02/2017, 395464, Publié au recueil Lebon

³ JOAN Q du 13 oct. 2020, p. 7130. Rép. minist. n° 30685

⁴ « Tension sur l'espace villageois contemporain. Les mécanismes de prévention des conflits liés à l'implantation de parcs solaires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur », Baggioni V., 2017, thèse de sociologie, Aix-Marseille Université



FIGURE 13 : TERRAIN NON DECLARE A LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE – SOURCE : RPG

En conclusion : en raison de sa nature d'équipement d'intérêt collectif et de l'impossibilité de développer un jour sur la parcelle concernée une activité agricole, le projet photovoltaïque de Chon Gron est compatible avec la carte communale de la commune de Montrodât.

4.2 Analyse Paysagère et Patrimoniale

Le site est soumis à avis de l'Architecte de Bâtiments de France au titre des articles L.621-32, L.632-2 et L.632-3 du Code du Patrimoine. En effet, une partie du projet se situe dans le périmètre de protection de dolmens.

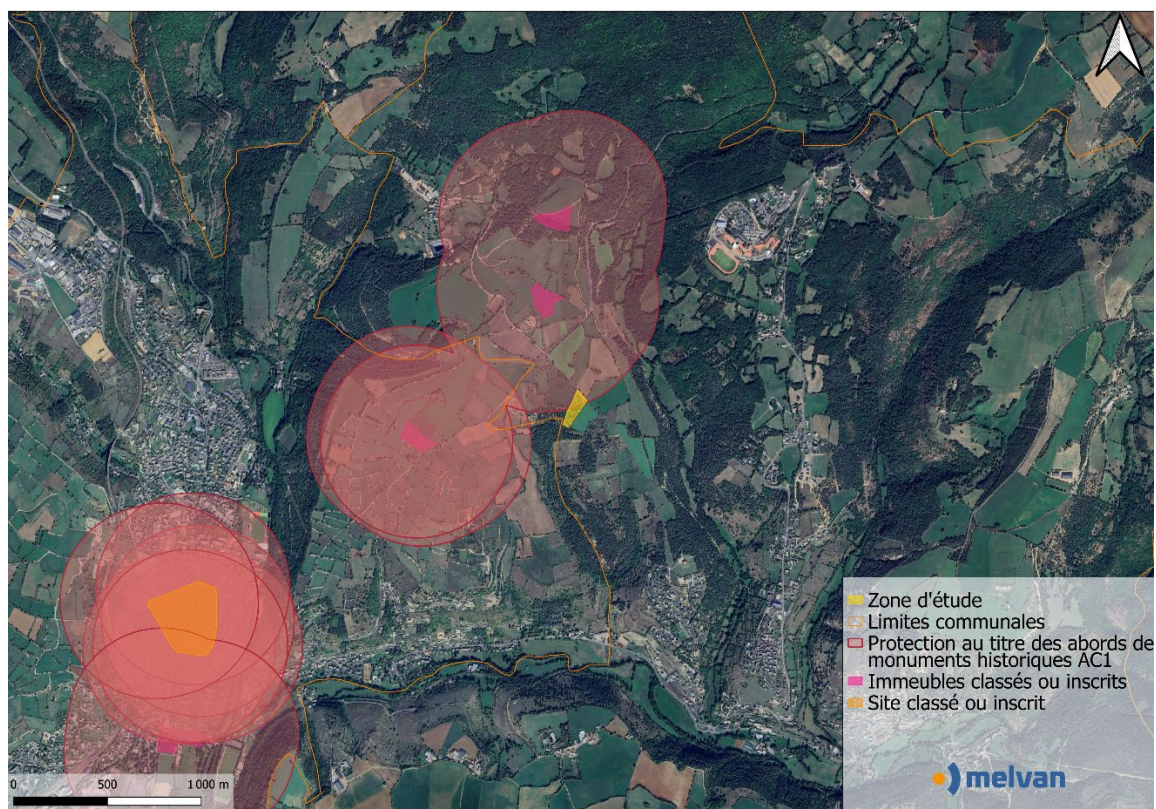


FIGURE 14 : INVENTAIRE DU PATRIMOINE PROTEGES AU SEIN DE L'aire d'étude ELOIGNEE – SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES

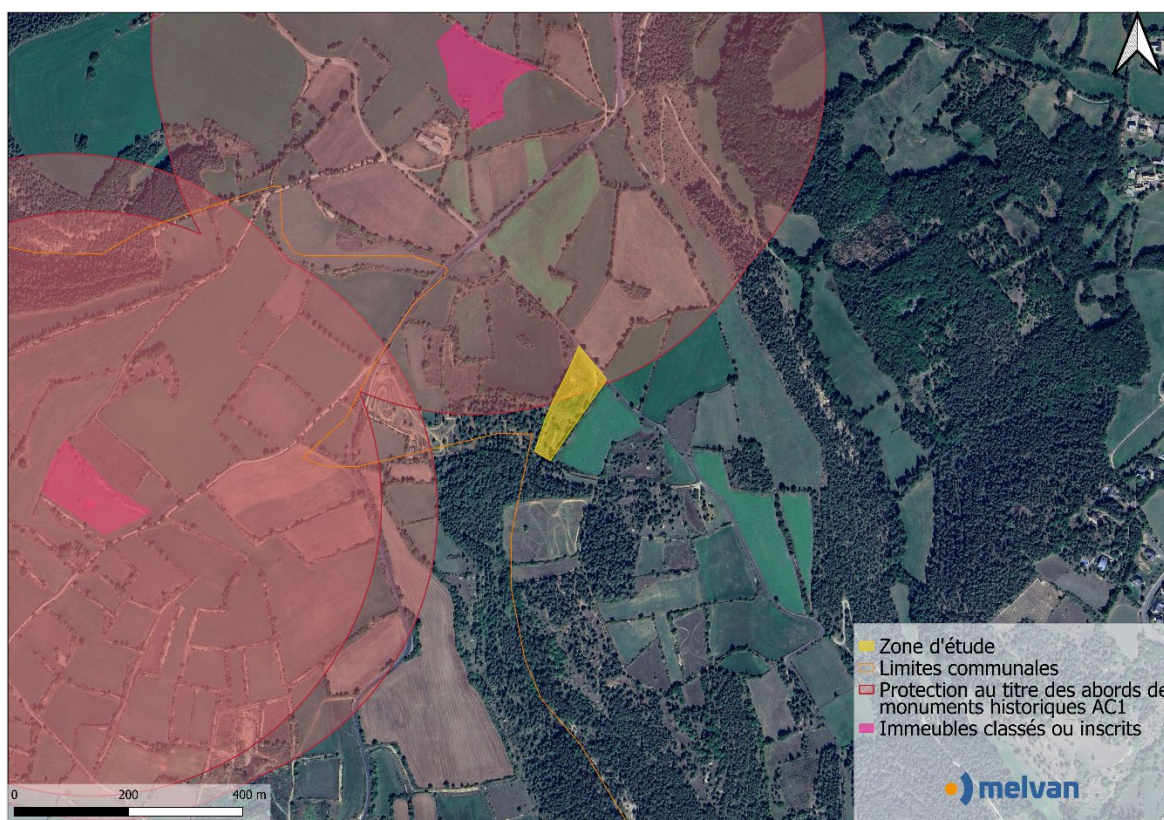


FIGURE 15 : INVENTAIRE DU PATRIMOINE PROTEGES AU SEIN DE L'aire d'étude RAPPROCHEE – SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES



FIGURE 16 : PHOTO DU DOLMEN – SOURCE : MELVAN, 2025.

Une première analyse cartographique des zones d'influence visuelle a été réalisée. Cette analyse est basée sur MNT à 25 mètres et une Elévation des éléments de la centrale à 3m (correspondant au point haut des installations). Le modèle ne prend pas en compte du masque végétal et l'urbanisation



FIGURE 17 : CARTOGRAPHIE DES ZONES D'INFLUENCE VISUELLE – SOURCE : MELVAN.

A cette première analyse s'ajoute une prise en compte des éléments constitutifs de l'environnement : végétation, construction, aménagement. Plusieurs linéaires de haies et boisement sont présent entre les dolmens et le site du projet, constituant une barrière visuelle et limitant les potentiels de vues.

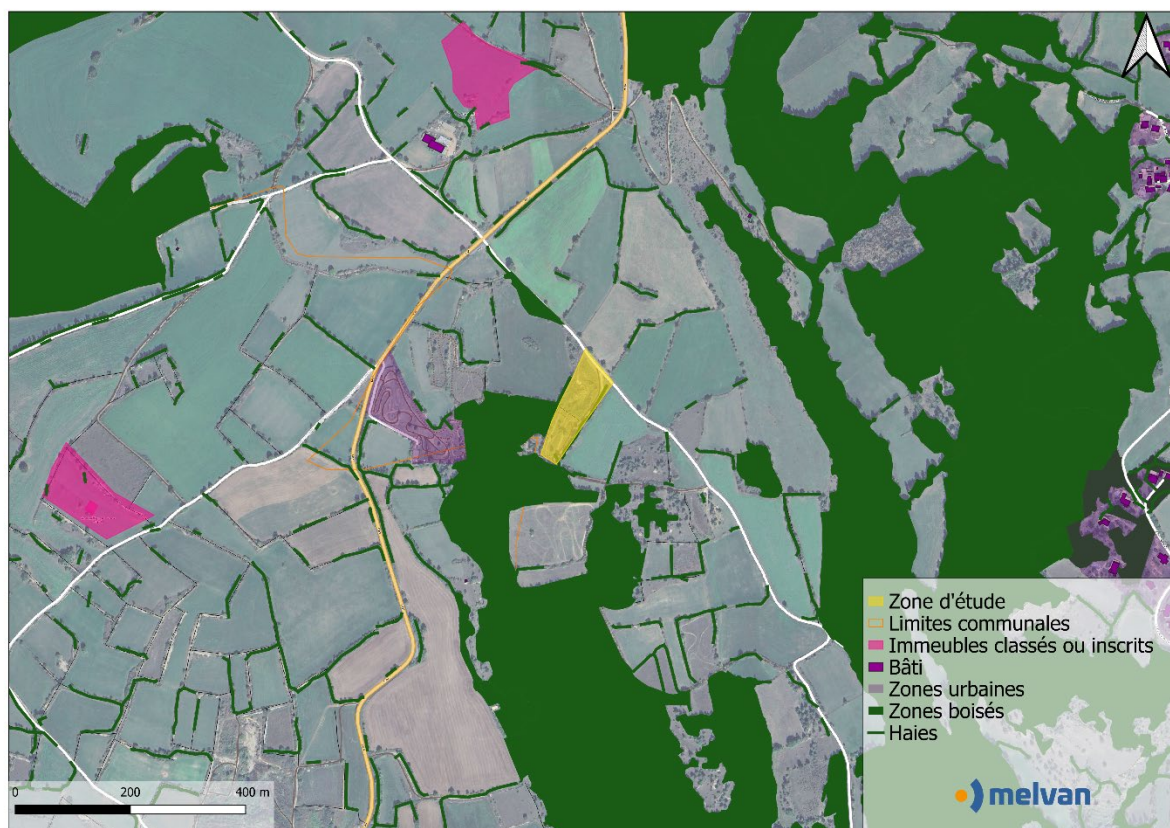


FIGURE 18 : CARTOGRAPHIE DES ZONES OBSTACLES VISUEL – SOURCE : MELVAN

Le société Melvan a sollicité un rendez-vous avec l'UDAP. une présentation du projet du projet ainsi qu'une visite de site a eu lieu le 17 septembre. Cette visite a permis de proposer des mesures d'insertion paysagère répondant aux attentes de l'UDAP, conformément aux enjeux identifiés.

Les mesures retenues sont présentées ci-dessous :

Aménagement	Descriptif
Panneaux photovoltaïques 	Traitement anti-reflet Panneaux noirs avec cadre noir



Locaux techniques



Poste de livraison dans les tons
beiges ou bruns

Portail



Portail en acier galvanisé

Clôture



Clôture type grillage à mouton en
galvanisé et piquet bois

Haie périphérique

Création et renforcement d'un haie
périphérique faisant le tour complet
de la centrale



FIGURE 19 : DESCRIPTIF DES AMENAGEMENT PAYSAGERS – SOURCE : MELVAN

En conclusion : Le projet est compatible avec les enjeux paysagers et patrimoniaux identifiées. En l'état, l'enjeu attribué au site d'étude concernant les interactions avec les zonages du patrimoine paysager et historique est considéré comme très faible.

4.3 Analyse des risques naturels et technologiques

Au cours de la phase de prospection, un inventaire des risques naturels majeurs a été réalisé, en particulier pour les risques pour lesquels la faisabilité du projet pourrait être remise en cause.

La carte d'exposition au phénomène de mouvements de terrain couvrant la France métropolitaine a pour but d'identifier les zones exposées à ce phénomène afin de contribuer à diminuer le nombre de sinistres qu'il provoque.

La commune de Montrodat n'est pas concernée par un risque ci-dessous :

- Inondation
- Remontée de nappe
- Séisme
- Mouvement de terrain
- Retrait gonflement des argiles

Les risques suivants ont été identifiés :

Le site se situe dans le périmètre des servitudes d'utilités publiques et des zones d'obligation légale de débroussaillage

Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie



FIGURE 20 : CARTE DES RISQUES FEU DE FORET SUR LE SITE DU PROJET – SOURCE : GEORISQUES

Sur l'ensemble de la commune, le potentiel radon est de **3/3**. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



FIGURE 21 : CARTE DU POTENTIEL RADON SUR LE SITE DU PROJET – SOURCE : GEORISQUES

Le site est référencé comme ayant accueilli une activité susceptible d'être à l'origine d'une pollution des sols, en cohérence avec l'historique connu.

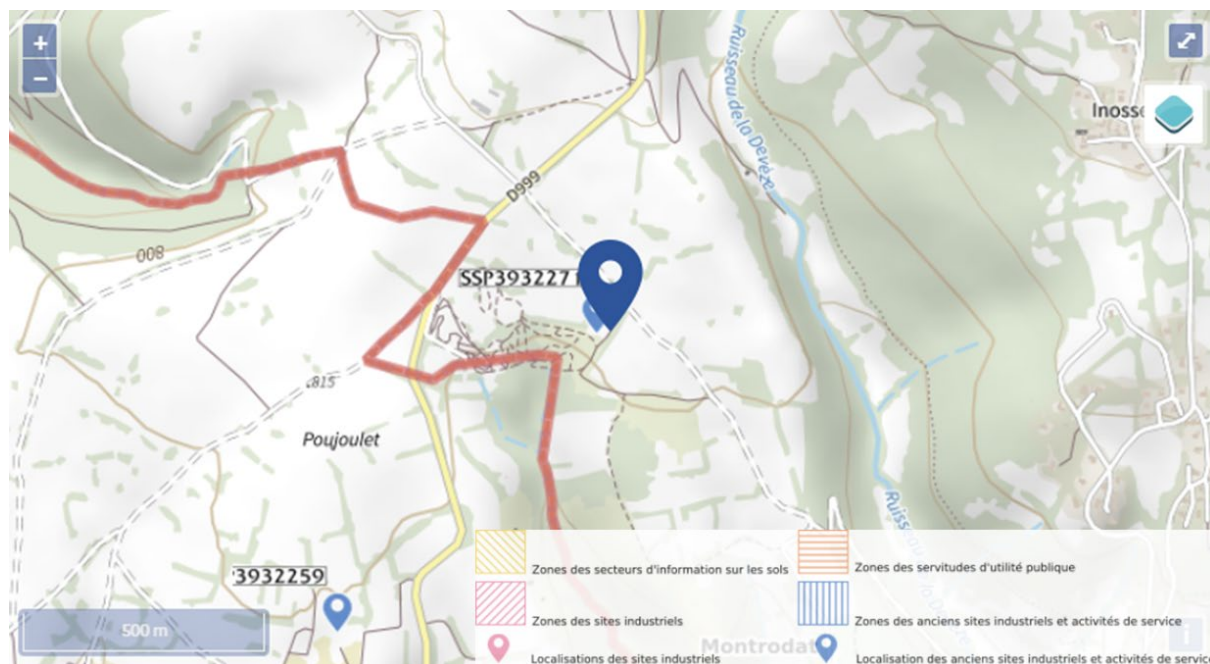


FIGURE 22 : CARTE DE LA POLLUTION DES SOLS SUR LE SITE DU PROJET – SOURCE : GEORISQUES

En conclusion :

Le site du projet est concerné par deux risques naturels identifiés, à savoir le risque radon et le risque feu de forêt nécessitant l'application des obligations légales de débroussaillage.

Un risque pollution des sols est également identifié, en cohérence avec l'ancienne activité de décharge du site.

4.4 Analyse du raccordement

Dans le cas du projet de centrale photovoltaïque de Chon Gron, le raccordement final est sous la responsabilité d'ENEDIS, le gestionnaire du réseau. Le raccordement électrique est souterrain selon les normes en vigueur.

Le poste source dont dépend le site est celui de Bourgs-sur-Colagne, Le Monastier, situé à 10,7 km.

D'après le site CAPARESEAU, la capacité d'accueil disponible à ce jour au titre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau Energies Renouvelables (S3REnR) est insuffisante.



FIGURE 23 : DISPONIBILITE DU POSTE SOURCE DU MONASTIER - SOURCE : ENEDIS

La faible puissance du projet permet d'envisager son raccordement sur une ligne HTA/BT. La distance au raccordement étant un critère indispensable à la faisabilité économique d'un projet et la capacité technique de la ligne HTA/BT étant suffisante, la société Melvan prévoit de s'y raccorder.

La ligne HTA/BT reliée au poste source du Monastier située au sud du site, situé à 1,4 km, a la capacité suffisante (4,4 MWC disponibles).



FIGURE 24 : CAPACITE DISPONIBLE SUR LES LIGNE HTA DE PROXIMITE – SOURCE : ENEDIS

Les travaux de raccordement seront réalisés en suivant le tracé des voiries existantes afin de limiter au maximum l'impact sur l'environnement. C'est le prestataire Enedis qui déterminera précisément le tracé définitif après l'obtention des autorisations d'urbanisme du projet.

En conclusion : La ligne HTA/BT situé au sud du site permet d'envisager une solution technico-économique satisfaisante pour le raccordement du projet. Cette solution de raccordement sera confirmée auprès d'Enedis après l'obtention des autorisations administratives.

4.5 Analyse du gisement

L'ensoleillement représente un critère fondamental pour assurer la pérennité d'un projet photovoltaïque. Le département de la Lozère dispose d'un gisement solaire satisfaisant pour permettre l'installation de la centrale, dans des conditions efficaces de production.

Le productible au droit du site du projet est estimée à 1 350 h, pour un système fixe orienté plein sud à 20°.

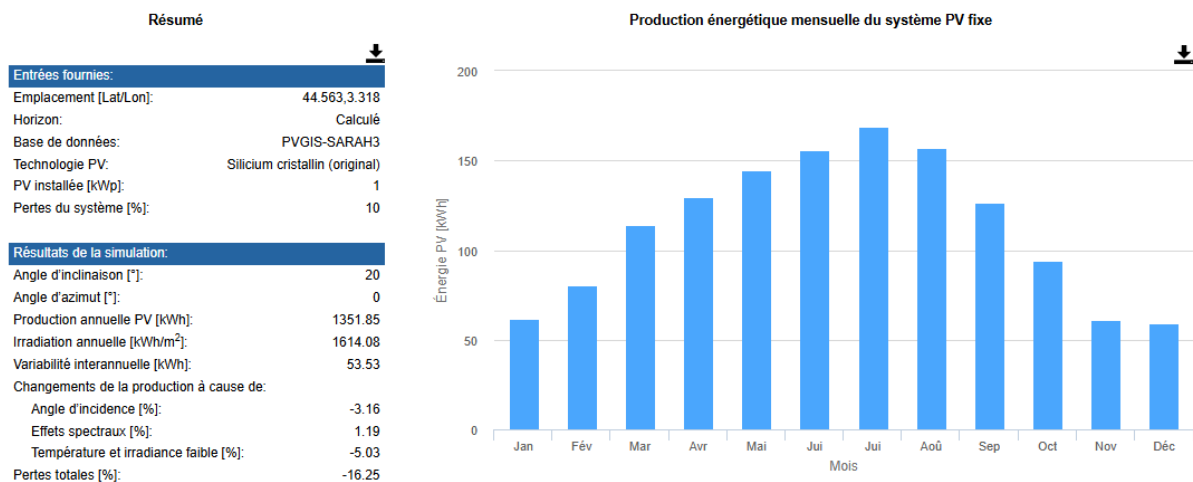


FIGURE 25 : ETUDE DU GISEMENT – SOURCE : PVGIS

En conclusion : Le site présente des conditions d'ensoleillement satisfaisantes pour l'exploitation d'un parc solaire.

4.6 Analyse de la topographie du site

Le site dispose d'une topographie favorable à l'installation d'une centrale solaire avec un pense sud-ouest. Ces éléments sont importants pour la configuration du parc et son installation.

En conclusion : La topographie du site permet l'installation d'une centrale solaire.

5 Aménagement du terrain

Préalablement au début des travaux, une délimitation de la zone d'emprise des travaux sera mise en place pour garantir le respect des enjeux environnementaux. Aucune circulation d'engins ne sera autorisée en dehors de la zone délimitée.

Préparation du terrain

Afin de préparer la zone d'implantation du parc photovoltaïque, un nivellement minimal et nécessaire à l'ajustement de la topographie sera effectué.

Les déblais issus de ces opérations de nivellement et d'aménagement seront réutilisés in situ, participant ainsi à l'ajustement de la topographie finale du terrain. Aucun terrassement de grande envergure n'aura lieu.

Ces travaux légers seront précisés au moment de l'étude géotechnique.

Débroussaillage

En fonction de l'état initial du terrain, quelques travaux préparatoires seront réalisés :

- Débroussaillage de surface en cas de végétation légère ;
- Passage de broyeur forestier en cas de végétation dense mais sujets de

diamètre important ;

- Coupe et dessouchage ;

Si nécessaire, un gyrobroyage et/ou un désouchage seront prévus.

Le gyrobroyage sera pratiqué à vitesse réduite et de sorte que les individus puissent s'enfuir sans rester piégés sur le site (cf. ci-dessous).

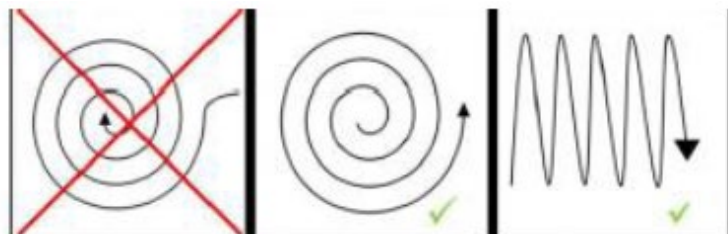


FIGURE 26 : SCHEMA DE DEBROUSSAILLAGE / FAUCHE – SOURCE : VELLOTT ET AL., 2020

5.1 Les modules photovoltaïques

Le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques, répartis sur des tables.

Le point bas des tables sera à minima de 1,1 m.

Le point haut des tables sera au maximum de 3 m.

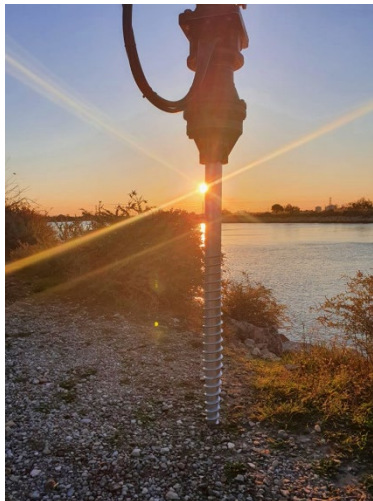
La centrale aura une puissance comprise entre 850 kWc et 999 kWc.

La puissance finale dépend du rendement des **panneaux disponibles au moment de la construction de la centrale.**

5.2 Les tables d'assemblages et fixation au sol

En termes d'ancrage au sol, d'après l'étude des couches géologiques supérieures et de l'historique du site, la technologie pressentie est l'utilisation mixte de pieux battus ou vissés dans le sol, sans fondation en béton et de longrines béton.

Une étude géotechnique G2AVP visant à déterminer les caractéristiques du sol, sera réalisée en phase pré-construction afin de définir le type de structure le mieux adapté au site.

Types de structures	Descriptif
Pieux battus  <i>Source : Siguesol</i>	Adaptés à la plupart des sols Mis en place via une batteuse Installation rapide (par rapport aux longrines) Artificialisation du sol limitée Transparence hydraulique quasi-totale (99%) Réversibilité totale
Pieux vissés  <i>Source : Siguesol</i>	Adaptés aux sols hétérogènes et instables Mis en place via une visseuse Installation rapide (par rapport aux longrines) Artificialisation du sol limitée Transparence hydraulique quasi-totale (99%) Réversibilité totale
Longrines béton  <i>Source : Guide MEDDTL 2011</i>	Fondation hors-sol, utilisée lorsque le sous-sol résiste au battage (impossibilité d'enfoncer des pieux dans le sol) ou qu'un type d'ancrage non intrusif est nécessaire. Mise en œuvre plus contraignante que les pieux.
Gabions	Fondation hors-sol, utilisée lorsque le sous-sol résiste au battage (impossibilité



Source : Quadran

d'enfoncer des pieux dans le sol) ou qu'un type d'ancrage non intrusif est nécessaire.

Bacs perforés en fond, remplis de graviers.

FIGURE 27 : DESCRIPTIF DES TYPES DE STRUCTURES ENVISAGEABLES – SOURCE : MELVAN



5.3 Les locaux techniques

Les locaux techniques suivants seront installés :

	Poste de livraison	Poste de transformation
Rôle	Élever la tension du courant pour la rendre compatible avec le réseau public HTA (800 V à 20 000V).	Élever la tension du courant pour limiter les pertes lors de son transport jusqu'au point d'injection au réseau.
Nombre	1	1
Dimensions d'un poste (l x L x h)	Préfabriqué d'une surface au sol de 20 m ² (8 m x 2,5 m x 3,5 m).	Préfabriqué d'une surface au sol de 15 m ² (6 m x 2,5 m x 3,5 m).
Aspect	Couleur de type « beige » ou équivalent 	Couleur de type « beige » ou équivalent. 

FIGURE 28 : DESCRIPTIF DES LOCAUX TECHNIQUES – SOURCE : MELVAN

Les postes seront équipés de bacs de rétention, afin de prévenir des éventuelles fuites d'huile.



6 Traitement des limites de terrain

6.1 Clôture et portails d'accès

Une clôture de type « grillage à mouton » de 2 mètres de hauteur, ceinturera totalement le site et aura pour fonction de délimiter leurs emprises, d'interdire l'entrée aux personnes non autorisées, et d'empêcher l'intrusion de gros animaux tout en permettant le passage des petits mammifères, reptiles et amphibiens grâce à des passages adaptés.

Le grillage de la clôture sera également de teinte gris anthracite (RAL 9006), afin d'intégrer au mieux la clôture dans l'environnement.

Les piquets de fixation de la clôture seront solidement ancrés dans le sol.

Le linéaire de clôture atteindra une longueur d'environ 500 ml.



FIGURE 29 : EXEMPLE D'UNE CLOTURE DE PARC SOLAIRE – SOURCE MELVAN

Un portail de 6 mètres de large et 2 mètres de hauteur interdira l'accès à l'ensemble du site aux personnes non autorisées. Il sera adapté aux dispositifs d'ouverture des sapeurs-pompiers (clé polycoise) et sera situé à l'entrée du site.

6.2 Pistes internes périphériques à la centrale

Les pistes existantes seront réutilisées.

Une piste interne périphérique de 3 m de large permettra l'accès au site par les véhicules de maintenance ainsi que par le SDIS en cas de nécessité.

Des pistes, des aires de retournement et des aires de grutage seront aménagées pour permettre l'accès aux postes et leur grutage. Une étude géotechnique préalable au chantier de construction aura permis de déterminer la nature des travaux légers préparatoires nécessaires à leur installation afin de les rendre carrossable par les engins de livraison et les grues. On privilégiera un nivellement (si nécessaire) et compactage, mais un ajout de Graves Non Traitées ponctuel pourra être réalisé pour stabiliser le sol et augmenter sa portance, sans ajout de revêtement, afin de garantir la perméabilité de l'ouvrage.



6.3 Pistes externes à la centrale

La route communale ainsi que piste située sur la longueur Sud du projet permettent l'accès et le passage d'engins lourds : la circulation des engins de chantier et des véhicules de secours incendie sera possible sans travaux/aménagements particuliers.

6.4 Equipement de défense incendie

Une citerne incendie de 60 m³ sera positionnée à l'extrémité Nord-Est de la centrale conformément aux recommandations du SDIS.

6.5 Base vie

En phase chantier, une base vie sera positionnée à l'entrée du site et dans l'emprise du projet.

Elle comportera notamment :

- Les bungalows dont le nombre et la nature seront dimensionnés selon les besoins du chantier (toilettes, douches, vestiaires, réfectoire, salle de réunion notamment) ;
- Les bennes à déchets ;
- Une aire de déchargement et de stockage du matériel ;
- Une aire de stationnement des véhicules.

Son accès sera strictement réservé aux seules personnes habilitées. Elle sera démontée en fin de chantier.

7 Description de la phase chantier

Le chantier de construction se déroulera en plusieurs étapes, qui comprennent notamment :

- La préparation du terrain et la création des pistes ;
- Les travaux de sécurisation du site (accès, clôture, surveillance) ;
- La réalisation des tranchées pour les réseaux électriques et câblage ;
- La pose de l'ancrage au sol des supports ;
- Le montage des supports des modules, puis la pose des modules sur les supports ;
- Excavation de la terre au droit de l'emplacement des locaux techniques et disposition de sable ;
- L'installation des postes, équipements électriques et des câblages ;
- Le raccordement des circuits électriques internes et la mise en place des protections électriques et des outils télémétriques ;
- Le raccordement au réseau et aménagement des postes de livraison/transformation ;
- Les essais de fonctionnement ;
- Dépose de la base de vie ;
- Travaux de finition et paysagers.

Les entreprises sollicitées sont pour la plupart des entreprises locales et françaises. Il s'agira d'entreprises de type montage mécanique, génie civil, Voirie et Réseaux Divers (VRD),



électricité tertiaire, etc. 2 à 3 entreprises principales seront en charge du montage et du raccordement de la centrale avec le support de plusieurs intervenants supplémentaires (bureau de contrôle, coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé (SPS), géomètre, géotechnicien, poste électrique etc.)

L'effectif prévu sur le chantier pourra varier de 15 à 40 personnes environ, selon les phases de travaux.

Des règles de sécurité et de protection de l'environnement seront fixées aux différents prestataires intervenant sur site. Les règles de bonne conduite environnementale seront indiquées, en particulier, concernant la prévention des risques de pollution accidentelle, l'utilisation de l'espace, le bruit et la poussière, la circulation sur les voiries et la remise en état des accès.

Tout au long du chantier, il est accordé une attention particulière à la gestion des déchets. Ceux-ci sont triés (matériaux recyclables ou non) et regroupés dans des conteneurs adaptés.

8 Exploitation de la centrale

Une fois la centrale construite, la société Melvan réalisera l'entretien et la maintenance des équipements et du site pendant toute la durée d'exploitation. Les missions qui seront effectuées sont détaillées ci-dessous :

- Visite annuelle d'une équipe de techniciens de maintenance préventive.
- Contrôle du bon fonctionnement des installations, notamment contrôles fonctionnels et visuels des composants.
- Contrôle visuel des éléments relatifs à la sécurité.
- Nettoyage et propreté des Installations.
- Achat de petits consommables et de lubrifiants nécessaires à la maintenance préventive (chiffons, produits nettoyant, filtres...).

Par ailleurs, l'installation est équipée de capteurs de bon fonctionnement, suivis à distance et avec émission d'alertes (SMS, mail) en cas de panne. Dans ce cas une équipe intervient sur site pour :

- Analyse des défauts et dysfonctionnements
- Remise en état, soit sur site soit par échange standard
- Mise en œuvre de mesures de sécurisation des personnes et des équipements le cas échéant
- Mise en œuvre des garanties assurancielles ou contractuelles le cas échéant.

L'entretien se résumera à la maîtrise du développement de la végétation avec possibilité d'un entretien par le biais d'un pâturage ovin avec un éleveur local.

9 Démantèlement de la centrale

La centrale est construite de manière à permettre la remise en état initial du site. L'ensemble des installations est démontable (panneaux et structures métalliques). Les locaux techniques (pour la conversion de l'énergie) seront également retirés du site. En fin de chantier, les aménagements temporaires (zone de stockage, base vie...) sont supprimés.



Les modules à base de silicium cristallin seront recyclés à hauteur de 94% de leurs masses.

Les panneaux photovoltaïques seront recyclés, conformément à la réglementation. Ils suivront le processus mis en œuvre par la filiale française de SOREN (anciennement PV Cycle), association européenne chargée d'organiser la collecte et le traitement des modules en fin de vie. Ceux-ci sont collectés, démontés et recyclés dans des usines spécifiques, puis réutilisés dans la fabrication de nouveaux produits.

En France, il existe deux usines de traitement des modules silicium-cristallin en fin de vie dont l'une est située à Rousset dans les Bouches-du-Rhône, gérée par Veolia et l'autre est située à Saint Loubès en Gironde, gérée par le groupement Soren et Envie 2E et inaugurée le 27 septembre 2022.





10 Présentation du plan de masse de l'installation





11 Synthèse des mesures proposées

ENJEU	MESURE
Insertion paysagère	Les clôtures seront d'aspect sobre, en concordance avec le paysage environnant et les usages locaux : couleur, matériaux et hauteurs. Le poste de livraison sera de couleur beige pour être en concordance avec le paysage environnant. Les panneaux seront noirs avec un cadre noir. Une haie périphérique sera plantée afin d'assurer une visibilité minimale depuis les environs.
Présence d'un cours d'eau à proximité	Mesures anti-pollution en phase chantier.
Clôture perméable à la faune	Le grillage de la clôture présentera des mailles ou des passages permettant de faciliter le passage de la petite faune sur le site.
Réduction du risque de pollution pendant la phase chantier	Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à 100 % de la capacité du réservoir (Arrêté du 30 juin 1997). Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1000 l. Le stockage d'hydrocarbures sur le site durant la phase chantier se fera dans une cuve étanche équipée d'un bac de rétention, ou avec une rétention intégrée, permettant de recueillir un volume au moins équivalent à celui stocké. Les transformateurs à bain d'huile (sans pyralène) seront également équipés de bac de rétention. Tous les autres produits polluants seront interdits sur le site. En cas de pollution accidentelles en dehors de plateformes sécurisées, les zones contaminées seront rapidement traitées et purgées. Un stock de sable ainsi que des kits anti-pollution seront mis à disposition sur le site. Un protocole d'information du personnel sera mis en place. Les produits récupérés en cas d'accident devront être considérés et gérés comme des déchets. Aucun déchet ou excédents de matériaux ne sera laissé ou enfouis sur place durant ou après la fin du chantier. Ceux-ci seront collectés et exportés selon



	la réglementation en vigueur. Les déchets ou excédents seront récupérés et amenés en direction des filières de traitement et de recyclage adaptées.
Sécurité incendie	Le site comprendra une piste interne, permettant de circuler à l'intérieur de la surface clôturée. La voirie existante qui longe une partie du site servira de piste externe. Une citerne de 60 m³ se situera sur site. Le portail sera adapté aux dispositifs d'ouverture des sapeurs-pompiers (clé polycoise).
Phase travaux	La période de préparation du terrain s'effectuera hors période de nidification et reproduction de la faune qui s'étend de mars à août. La finalisation des travaux (montage des tables et modules) pourra s'effectuer sans limitation étant donné leur faible impact sur l'environnement.
Phase exploitation	Un fauchage tardif sera mis en place afin de maintenir la végétation tout en offrant un environnement favorable au développement de la faune et de la flore.
Phase exploitation	L'entretien du site pourra éventuellement être assuré par le biais d'un pâturage ovin, dans le cadre d'un contrat avec un éleveur local. Cette approche permettra de maintenir une gestion écologique du site tout en favorisant la présence de la biodiversité locale au sein de la zone projet.



CONCLUSION

La centrale photovoltaïque de Chon Gron va venir prendre place sur un site ancienne décharge communale, propriété de la commune de Montrodat, dans lequel les enjeux environnementaux sont réduit.

Par ailleurs, le projet ne nécessite pas de défrichement au sens de l'article L 341-1 du code forestier et ne sera pas considéré comme artificialisation au titre de la loi ZAN.

Le projet photovoltaïque ne génère aucun déchet et aucune nuisance sonore.

L'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site visé n'aura donc aucun impact notable sur son environnement et peut justifier d'une dérogation à l'étude d'impact environnementale.